FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

AC80

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : AC80

Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Article traité selon le Règlement (UE) no 528/2012

Construction: produit d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser pour la fabrication des jouets et des articles de puériculture

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*

Industrielaan 5B

B-2250 Olen

2 +32 14 25 76 40

₼ +32 14 22 02 66

info@novatio.be

*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.

Industrielaan 5B B-2250 Olen

☎ +32 14 85 97 37

■ +32 14 85 97 38

info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Informations supplémentaires

EUH208 Contient: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-

isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

http://www.big.be © BIG vzw

Motif de la révision: 3.2 Numéro de la révision: 0201 Date d'établissement: 2019-01-08 Date de la révision: 2022-11-30

Numéro BIG: 61329 1 / 18

378-16239-035-fr-FR

AC80						
quartz (SiO2)	14808-60-7 238-878-4	40% <c<80%< th=""><th></th><th>(2)</th><th>Constituant</th><th></th></c<80%<>		(2)	Constituant	
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] 01-2119489379-17	13463-67-7 236-675-5	0.1% <c<1%< td=""><td>Carc. 2; H351</td><td>(1)(2)</td><td>Constituant</td><td></td></c<1%<>	Carc. 2; H351	(1)(2)	Constituant	
éthylène glycol 01-2119456816-28	107-21-1 203-473-3	0.1% <c<1%< td=""><td>Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373</td><td>(1)(2)(6)(10)</td><td>Constituant</td><td></td></c<1%<>	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373	(1)(2)(6)(10)	Constituant	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	0.0015% <c<0.01%< td=""><td>Acute Tox. 2; H330 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Skin Sens. 1; H317: C≥0,05%, (CLP Annexe VI (ATP 0))</td><td>(1)(10)</td><td>Constituant</td><td>M: 1 (Aigu, ECHA (dossier d'enregistreme nt))</td></c<0.01%<>	Acute Tox. 2; H330 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Skin Sens. 1; H317: C≥0,05%, (CLP Annexe VI (ATP 0))	(1)(10)	Constituant	M: 1 (Aigu, ECHA (dossier d'enregistreme nt))
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2 H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one (3:1) 01-2120764691-48	55965-84-9	C<0.0015%	Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Acute Tox. 3; H301 Skin Sens. 1A; H317 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 Skin Irrit. 2; H315: 0,06% ≤C<0.6%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) Eye Dam. 1; H318: C≥0,6%, (CLP Annexe VI (ATP 13)) Skin Corr. 1B; H314: C≥0,6%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) Eye Irrit. 2; H319: 0,06% ≤C<0,6%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) Skin Sens. 1; H317: C≥0,0015%, (CLP Annexe VI (ATP 0))	(1)(2)(10)	Constituant	M: 100 (Aigu, CLP Annexe VI (ATP 13)) M: 100 (Chronique, CLP Annexe VI (ATP 13))

⁽¹⁾ Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau: Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2019-01-08

Date de la révision: 2022-11-30

 Numéro de la révision: 0201
 Numéro BIG: 61329
 2 / 18

⁽²⁾ Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

⁽⁶⁾ Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

⁽¹⁰⁾ Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie: libération éventuelle de gaz/vapeurs toxiques/corrosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer une hygiène stricte. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Protéger contre le gel.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2019-01-08
Date de la révision: 2022-11-30

Numéro de la révision: 0201 Numéro BIG: 61329 3 / 18

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

Éthylène-glycol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative	20 ppm
	d'exposition professionnelle)	
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative	52 mg/m³
	d'exposition professionnelle)	
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative	40 ppm
	d'exposition professionnelle)	
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative	104 mg/m ³
	d'exposition professionnelle)	
Poussière de silice cristalline alvéolaire	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative	0.1 mg/m³ (2)
	d'exposition professionnelle)	

(2): Fraction alvéolaire

Belgique

Ethylèneglycol (en aérosol)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	20 ppm (M)
Valeur limite d'exposition professionnelle 8h		52 mg/m³ (M)
Valeur limite d'exposition court terme		40 ppm (M)
	Valeur limite d'exposition court terme	104 mg/m³ (M)
Silices cristallines : quartz (poussières alvéolaires)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	0.1 mg/m ³
Titane (dioxyde de)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	10 mg/m ³

La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.

Pays-Bas

Ethaan-1,2-diol (damp)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	52 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	40 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	104 mg/m³
Ethaan-1,2-diol (druppels)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	3.9 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	10 mg/m³
Respirabel kristallijn silicastof - kwarts	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.03 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.075 mg/m ³

France

Ethylèneglycol (vapeur)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	52 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative)	40 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative)	104 mg/m³
Silices cristallines : cristobalite, quartz, tridymite	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	0.1 mg/m³
Titane (dioxyde de), en Ti	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 mg/m ³

Allemagne

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Ethandiol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	26 mg/m ³

Autriche

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2019-01-08

Date de la révision: 2022-11-30

Numéro de la révision: 0201 Numéro BIG: 61329 4 / 18

5-Chlor-2-methyl-2,3- dihydroisothiazol-3-on und 2- Methyl-2,3-di-hydroisothiazol- 3-on (Gemisch im Verhältnis 3:1)	Tagesmittelwert (MAK)	0.05 mg/m ³
Ethylenglykol	Tagesmittelwert (MAK)	10 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	26 mg/m³
	Kurzzeitwert 5(Mow) 8x (MAK)	20 ppm
	Kurzzeitwert 5(Mow) 8x (MAK)	52 mg/m³
Quarzfeinstaub(alveolengängiges kristallines Siliziumdioxid)	Tagesmittelwert (MAK)	0.05 mg/m ³
Titandioxid (Alveolarstaub)	Tagesmittelwert (MAK)	5 mg/m³
	Kurzzeitwert 60(Miw) 2x (MAK)	10 mg/m³

UK

Ethane-1,2-diol particulate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m ³
Ethane-1,2-diol vapour	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	52 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	40 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	104 mg/m ³
Silica, respirable crystalline (respirable fraction)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.1 mg/m³
Titanium dioxide respirable	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m³
Titanium dioxide total inhalable	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m³

USA (TLV-ACGIH)

Ethylene glycol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	25 ppm (V)
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	50 ppm (V)
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	10 mg/m³ (I,H)
Silica, crystalline - α-quartz and cristobalite	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.025 mg/m³ (R)
Titanium dioxide - finescale particles	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Intended Changes)	2.5 mg/m³ (R)
Titanium dioxide - nanoscale particles	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.2 mg/m³ (R)

⁽V): Vapor fraction

(I,H): Inhalable fraction, Aerosol only

(R): Respirable fraction

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
1,2-ethanediol	NIOSH	5500
Crystalline Silica	OSHA	ID 142
Ethylene Glycol	NIOSH	5523
Ethylene Glycol	OSHA	2024
Quartz (silica, crystalline, by XRD)	NIOSH	7500
quartz	NIOSH	7601
quartz	NIOSH	7602
Silica, Quartz in Coal Dust (Silica in coal mine dust)	NIOSH	7603
TiO2	NIOSH	7302
TiO2	NIOSH	7304

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

 $Les\ valeurs\ limites\ sont\ reprises\ ci-dessous\ lorsque\ disponibles\ et\ applicables.$

8.1.4 Valeurs seuils

 $\frac{DNEL/DMEL - Travailleurs}{\text{dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 \% ou plus de particules d'un diamètre <math>\leq 10 \ \mu\text{m}$]}

	Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
	DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1.25 mg/m³	
<u>é</u>	thylène glycol			

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	35 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée		

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.02 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.04 mg/m³	

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2019-01-08 Date de la révision: 2022-11-30

Numéro de la révision: 0201 Numéro BIG: 61329 5 / 18

DNEL/DMEL - Grand public

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]

	Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
	DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	210 μg/m³	
<u>é</u>	thylène glycol			

 Seuil (DNEL/DMEL)
 Type
 Valeur
 Remarque

 DNEL
 Effets locaux à long terme – inhalation
 7 mg/m³

 Effets systémiques à long terme – voie cutanée
 53 mg/kg de pc/jour

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.02 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.04 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.09 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	0.11 mg/kg de pc/jour	

PNEC

éthylène glycol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	10 mg/l	
Eau de mer	1 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	10 mg/l	
Eau de mer (rejets intermittents)	10 mg/l	
STP	199.5 mg/l	
Sédiment d'eau douce	37 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	3.7 mg/kg sédiment dw	
Sol	1.53 mg/kg sol dw	

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	4.03 μg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	1.1 μg/l	
Eau de mer	0.403 μg/l	
Eau de mer (rejets intermittents)	110 ng/l	
STP	1.03 mg/l	
Sédiment d'eau douce	49.9 μg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	4.99 μg/kg sédiment dw	
Sol	3 mg/kg sol dw	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	3.39 μg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	3.39 μg/l	
Eau de mer	3.39 μg/l	
Eau de mer (rejets intermittents)	3.39 μg/l	
STP	0.23 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.027 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.027 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.01 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2019-01-08
Date de la révision: 2022-11-30

Numéro de la révision: 0201 Numéro BIG: 61329 6 / 18

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Pâte	
Odeur	Odeur caractéristique	
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Couleur	Gris	
Taille des particules	Sans objet (mélange)	
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Inflammabilité	Non classé comme inflammable	
Log Kow	Sans objet (mélange)	
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Viscosité cinématique	> 21 mm²/s	
Point de fusion	> 0 °C	
Point d'ébullition	> 100 °C	
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Solubilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Densité relative	1.66 ; 20 °C	
Densité absolue	1660 kg/m³ ; 20 °C	
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
рН	7 - 9	

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun renseignement disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

AC80

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

 $\underline{\text{dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 \% ou plus de particules d'un diamètre \leq 10 \ \mu\text{m}]}$

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50	OCDE 401	> 2000 mg/kg de		Rat (mâle /	Valeur	
			рс		femelle)	expérimentale	
Dermique						Dispense de	
						données	
Inhalation	CL50	OCDE 403	> 5.09 mg/l	4 h	Rat (mâle)	Valeur	
(poussières)						expérimentale	

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2019-01-08
Date de la révision: 2022-11-30

 Numéro de la révision: 0201
 Numéro BIG: 61329
 7 / 18

éthylène glycol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•		Remarque
						la valeur	
Oral	DL50	Normes internes de	7712 mg/kg de pc		Rat (mâle /	Valeur	Solution aqueuse
		BASF			femelle)	expérimentale	
Oral			catégorie 4			Annexe VI	
Dermique	DL50	Étude de	> 3500 mg/kg de		Souris (mâle /	Valeur	
·		tératogénicité	рс		femelle)	expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	Étude de	> 2.5 mg/l air	6 h	Rat (mâle /	Valeur	
		tératogénicité			femelle)	expérimentale	

Sur la base de l'expérience pratique, la classification de cette substance est plus sévère que celle fondée sur les résultats d'essais des organismes d'essai utilisés

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	490 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Peau	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	
Inhalation			catégorie 2			Étude de littérature	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	66 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Dermique	DL50	OCDE 402	> 141 mg/kg de pc	24 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	CL50	OCDE 403	0.17 mg/l air	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

<u>AC80</u>

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte quartz (SiO2)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	•	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Légèrement irritant					Étude de littérature	
Peau	Non irritant					Étude de littérature	

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

\	oie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque	
(Œil	Non irritant	OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale		
Ī	Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	48 heures	Lapin	Valeur expérimentale		

éthylène glycol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	Normes internes de BASF		1; 24; 48; 72 heures; 8 jours	- 1	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	Normes internes de BASF	20 h	8 jours	- 1	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2019-01-08
Date de la révision: 2022-11-30

Numéro de la révision: 0201 Numéro BIG: 61329 8 / 18

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Œil	Lésions oculaires graves	EPA OPP 81-4		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	EPA OPP 81-5	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Œil	Lésions oculaires	OCDE 405		1; 24; 48; 72	Lapin	Valeur	Administration
	graves			heures; 7; 14		expérimentale	unique avec
				jours			rinçage
Peau	Corrosif	OCDE 404	4 h		Lapin	Valeur expérimentale	Solution aqueuse

Conclusion

Non classé comme irritant pour la peau

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

AC80

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

 $\underline{\text{dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 \% ou plus de particules d'un diamètre \leq 10 \ \mu\text{m}]}$

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
						valeur	
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			,	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	Non sensibilisant				,	Valeur expérimentale	

éthylène glycol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
						valeur	
Peau	Non sensibilisant	Essai de			Cobaye (femelle)	Valeur	
		maximalisation sur				expérimentale	
		cochon d'Inde					

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
						valeur	
Peau	Sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (mâle /	Valeur	
					femelle)	expérimentale	
anno do vácetico de	Fablosa 2 maáthud	211 is a this and 2 amag	من الله البطاحة معرب على الماء	*hio=al 2 ana /2.1\	-		-

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
						valeur	
Peau	Sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (mâle /	Valeur	
					femelle)	expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

AC80

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

 $\underline{\text{dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 \% ou plus de particules d'un diamètre} \leq \underline{10 \ \mu\text{m}}]$

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 408	> 1000 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	90 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Essai de toxicité subchronique	2.1 mg/m³ air			13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2019-01-08 Date de la révision: 2022-11-30

 Numéro de la révision: 0201
 Numéro BIG: 61329
 9 / 18

ابرطة	200	امميرام	
emv	ene	glycol	

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOEL	Équivalent à OCDE 408	150 mg/kg de pc/jour	Rein		16 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 408	500 mg/kg de pc/jour	Rein	Modifications histopatholog iques	16 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Dermique	NOAEL	OCDE 410	2200 mg/kg de pc - 4400 mg/kg de pc			4 semaines (tous les jours, 5 jours / semaine)	Chien (mâle)	Valeur expérimentale

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	OCDE 409	22 mg/kg de pc/jour		Aucun effet systémique néfaste	13 semaine(s)	Chien (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Dermique	NOAEL effets systémiqu es	EPA OPP 82-3	2.625 mg/kg de pc/jour		Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Dermique	NOAEC effets locaux	EPA OPP 82-3	0.105 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (aérosol)	NOAEC	OCDE 412	0.11 mg/l air		Aucun effet	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

AC80

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

 $\underline{\text{dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 \% ou plus de particules d'un diamètre \leq 10 \ \mu\text{m}]}$

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Valeur expérimentale	

éthylène glycol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
Négatif	OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et	Aucun effet	Valeur expérimentale	
		E. coli)			

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la	Remarque
				valeur	
Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique	EPA OPP 84-2	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)		Valeur expérimentale	Solution aqueuse
Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale	Solution aqueuse

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

AC80

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	- 0-	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 474		Souris (mâle / femelle)		Valeur expérimentale

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2019-01-08 Date de la révision: 2022-11-30

Numéro de la révision: 0201 Numéro BIG: 61329 10 / 18

éthylène glycol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	- 0-	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (diète))	Test d'aberration		Rat (mâle / femelle)		Valeur expérimentale
	chromosomique				

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	- 0-	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde	EPA OPP 84-2	2 dose(s)/24 heures	Souris (mâle / femelle)		Valeur expérimentale
gastrique))		d'intervalle			

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

AC80

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (aérosol)		Équivalent à OCDE 453		105 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Affection/dégén érescence des tissus pulmonaires	Poumons	Valeur expérimentale
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	5 mg/m³ air	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet cancérogène	Poumons	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	NOEL	Étude de toxicité cancérigène	2500 mg/kg de pc/jour	103 semaines (7 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

éthylène glycol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	- 0-	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)		Étude de toxicité cancérigène	1000 mg/kg de pc/jour	24 mois	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale
orare (arete)		carrocrigeric	ac porjou.		1.66,	cancer ogene		скренинентале

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la
d'exposition								valeur
Par voie	NOEL	OCDE 453	300 ppm	24 mois	Rat (mâle /	Aucun effet		Valeur
orale (eau					femelle)	cancérogène		expérimentale
potable)								

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

<u>AC80</u>

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	- 0	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	2 semaines (7 jours / semaine)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	2 semaines (7 jours / semaine)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL	OCDE 443	≥ 1000 mg/kg de pc/jour	14 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2019-01-08 Date de la révision: 2022-11-30

Numéro de la révision: 0201 Numéro BIG: 61329 11 / 18

éthylène glycol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	1- 0-	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (aérosol))	NOAEC	Étude de toxicité pour le développemen t	150 mg/m³ air	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (aérosol))	NOAEC	Étude de toxicité pour le développemen t	1000 mg/m³ air	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL	Étude sur 3 générations	> 1000 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	- 0.	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	EPA OPP 83-3	≥ 19.6 mg/kg de pc/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	LOAEL	EPA OPP 83-3	28 mg/kg de pc/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Toxicité maternelle		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL	OCDE 416	30 ppm	10 semaine(s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

AC80

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

AC80

Eruption/dermatite.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

AC80

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

 $\underline{\text{dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 \% ou plus de particules d'un diamètre \leq 10 \ \mu\text{m}]}$

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	_	Conception de test		Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		> 1000 mg/l		Pisces		Eau douce (non salée)	
Toxicité aiguë crustacés	CE50		> 1000 mg/l		Invertebrata		Eau douce (non salée)	
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	NOEC	OCDE 201	≥ 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2019-01-08 Date de la révision: 2022-11-30

Numéro de la révision: 0201 Numéro BIG: 61329 12 / 18

/	- 11			ï
etr	ıvleı	ne g	lvcol	ı

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	EPA 600/4- 90/027	72860 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	EPA 600/9- 78-018	6500 mg/l - 13000 mg/l	96 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	EPA 600/4- 90/027	15380 mg/l	7 jour(s)	Pimephales promelas	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	EPA 600/4- 90/027	8590 mg/l	7 jour(s)	Ceriodaphnia sp.	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE20	ISO 8192	> 1995 mg/l	30 minutes	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception	Eau	Détermination de la
						de test	douce/salée	valeur
Toxicité algues et autres	ErC50	OCDE 201	150 μg/l	72 h	Pseudokirchneri			Valeur
plantes aquatiques					ella subcapitata			expérimentale; GLP

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée		Conception de test		Détermination de la valeur
Toxicité aiguë crustacés	CE50		0.007 mg/l	48 h	Acartia tonsa		Eau salée	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	OCDE 201	0.49 μg/l	48 h	Skeletonema costatum	Système statique	Eau salée	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	4.5 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

éthylène glycol

Biodégradation eau

	Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	OCDE 301A	90 % - 100 %	10 jour(s)	Valeur expérimentale
_	hi+h-iI 2/2II)			

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C	85 %; GLP	63 jour(s)	Valeur expérimentale

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	47.6 % - 55.8 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

Biodégradabilité: sans objet

12.3. Potentiel de bioaccumulation

AC80

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

quartz (SiO2)

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement			
	disponible			

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2019-01-08 Date de la révision: 2022-11-30

Numéro de la révision: 0201 Numéro BIG: 61329 13 / 18

 $\underline{\text{dioxyde de titane;}} \ [\text{sous la forme d'une poudre contenant 1 \% ou plus de particules d'un diamètre} \leq 10 \ \mu\text{m}]$

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement			
	disponible			

éthylène glycol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-1 36		Calculá

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	Équivalent à OCDE	6.62; Poids frais	56 jour(s)	Lepomis macrochirus	Valeur expérimentale
	305				

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Méthode A.8 de l'UE		0.7	20 °C	Valeur expérimentale

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	41 - 54; Poids frais	28 jour(s)	Lepomis macrochirus	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
			24 °C	

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

éthylène glycol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v1.66	0	Valeur calculée

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	OCDE 121	0.97	Valeur expérimentale

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Кос	OCDE 106	6.4 - 10	Valeur expérimentale
log Koc		0.81 - 1	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

AC80

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

éthylène glycol

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2019-01-08
Date de la révision: 2022-11-30

Numéro de la révision: 0201 Numéro BIG: 61329 14 / 18

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 10 (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.	4. <u>1</u> . Numéro ONU					
	Transport	Non soumis				
14.	4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
14.	3. Classe(s) de danger pour le transport					
	Numéro d'identification du danger					
	Classe					
	Code de classification					
14.4. Groupe d'emballage						
	Groupe d'emballage					
	Étiquettes					
14.	5. Dangers pour l'environnement					
	Marque matière dangereuse pour l'environnement	non				
14.	6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur					
	Dispositions spéciales					
	Quantités limitées					
14.	7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI					
	Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles				

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
0.38 %	
8.4 g/l	

Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Directive 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE et modifications)

éthylène glycol

Nom de produit	Résorption dermale
Éthylène-glycol	Peau

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

Normes européennes de potabilité d'eau (98/83/CE et 2020/2184)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Pesticides	0.1 μg/l		Figurant à l'annexe I, partie B, de la Directive (UE) 2020/2184
			relative à la qualité des eaux destinées à la consommation
			humaine.
Total pesticides	0.5 μg/l		Figurant à l'annexe I, partie B, de la Directive (UE) 2020/2184
			relative à la qualité des eaux destinées à la consommation
			humaine.

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2019-01-08

Date de la révision: 2022-11-30

Numéro de la révision: 0201 Numéro BIG: 61329 15 / 18

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· éthylène glycol	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à êter utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.	excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010. Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081.

<u>Législation nationale Belgique</u> <u>AC80</u>

Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2019-01-08

Date de la révision: 2022-11-30

16 / 18 Numéro de la révision: 0201 Numéro BIG: 61329

	AC80	
uartz (SiO2)		
Classification supplémentaire	Silices cristallines: quartz (poussières alvéolaires); C; La mention "C" signifie que l'agent en question relève du cham d'application de l'arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes et reprotoxiques au travail.	
Agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (Code du bien-être au travail, Livre VI, titre 2) thylène glycol	silice cristalline alvéolaire; VI.2.3.; Liste non limitative de substances, mélanges et procédés visés à l'article VI.2-1, alin 3	
Résorption peau	Ethylèneglycol (en aérosol); D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou le yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct qui présence de l'agent dans l'air.	
lation nationale Pays-Bas C80	· · · · ·	
Waterbezwaarlijkheid uartz (SiO2)	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)	
SZW - Lijst van kankerverwekkende stoffen	silica (respirabel stof, kristallijn); Figure sur la liste SZW des substances cancérogènes	
thylène glycol Huidopname (wettelijk)	Ethaan-1,2-diol (damp); H	
lation nationale France C80 Aucun renseignement disponib ioxyde de titane; [sous la forme	ole d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]	
Catégorie cancérogène thylène glycol	Titane (dioxyde de), en Ti; C2	
Risque de pénétration percutanée	Ethylèneglycol (vapeur); Risque de pénétration percutanée	
lation nationale Allemagne		
WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017	
uartz (SiO2)		
TA-Luft	5.2.7.1.1/II	
	d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]	
TA-Luft thylène glycol	5.2.2/III	
	leae	
TA-Luft	5.2.5	
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Ethandiol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden	
Hautresorptive Stoffe	Ethandiol; H; Hautresorptiv	
,2-benzisothiazol-3(2H)-one		
TA-Luft	5.2.1 méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	
TA-Luft	5.2.5/I	
lation nationale Autriche C80		
Aucun renseignement disponibuartz (SiO2) Krebserzeugend	Quarzfeinstaub(alveolengängiges kristallines Siliziumdioxid); III C	
thylène glycol		
besondere Gefahr der Hautresorption	Ethylenglykol; H	
nasse de réaction de 5-chloro-2-	méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	
Gefahr der Sensibilisierung der Haut	5-Chlor-2-methyl-2,3- dihydroisothiazol-3-on und 2- Methyl-2,3-di-hydroisothiazol- 3-on (Gemisch im Verhältnis 3:1);	
lation nationale UK C80 Aucun renseignement disponib uartz (SiO2)	ole	
μαιτζ (ΣΙΟΖ)	Silica, respirable crystalline (respirable fraction); Carc	
Carcinogen	emedy respirable or you mile (respirable matter), our	
thylène glycol		
	Ethane-1,2-diol particulate; Sk Ethane-1,2-diol vapour; Sk	

Autres données pertinentes AC80

Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2019-01-08

Date de la révision: 2022-11-30

Numéro de la révision: 0201 Numéro BIG: 61329 17 / 18

quartz (SiO2)				
	CIRC - classification	1; Silica dust, crystalline, in the form of quartz or cristobalite		
	TLV - Carcinogen	Silica, crystalline - α-quartz and cristobalite; A2		
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]				
	TLV - Carcinogen	Titanium dioxide - finescale particles; A3		
	CIRC - classification	2B; Titanium dioxide		
	TLV - Carcinogen	Titanium dioxide - nanoscale particles; A3		
éthylène glycol				
	TLV - Carcinogen	Ethylene glycol; A4		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
- EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- EUH208 Contient une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

(*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

ADI Acceptable daily intake

AOEL Acceptable operator exposure level

BCF Bioconcentration Factor
BEI Biological Exposure Indices
CE10 Concentration Efficace 10 %
CE50 Concentration Efficace 50 %
CL0 Concentration Létale 0 %
CL50 Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 %

DMEL Derived Minimal Effect Level
DNEL Derived No Effect Level

ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP Good Laboratory Practice

LOAEC/LOAEL Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level

NOAEC/NOAEL No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level

NOEC/NOEL No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC Predicted No Effect Concentration
STP Sludge Treatment Process

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2019-01-08

Date de la révision: 2022-11-30

Numéro de la révision: 0201 Numéro BIG: 61329 18 / 18